

SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, rue Roland Moreno

26300 ALIXAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du
SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 17 octobre 2023 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à Guilhaierand-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Étaient présents : Mesdames CHAZAL, FOURNIER, GAUCHER, GENTIAL, GIRARD, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, PLACE, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DUBAY, DUCLAUX, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MORIN, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE.

Pouvoirs : de MIZZI à DUBAY, de BRUNET à BONNET, de ROSSI à GAUCHER, de ROBIN à LABADENS.

Date de convocation : 6 octobre 2023 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 4

Objet : Création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de chargé de mission urbanisme réglementaire pour l'animation et le suivi du volet réglementaire du SCoT, l'instruction de documents devant être compatibles avec le SCoT, il convient de créer un poste permanent à temps complet de catégorie B dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Considérant que, dans le cas où aucun agent titulaire ne pourrait être recruté, ces emplois permanents pourraient être occupés par des contractuels en particulier dans la catégorie B au vu de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2nd alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Président,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2023,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

Pour : 25 délégués dont 4 disposants d'un pouvoir soit 29 voix.

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **d'autoriser** le président à procéder à la création d'un poste de chargé de mission de catégorie B dans le cadre d'emploi de Technicien Territorial,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires,
- **d'autoriser et mandater** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 17 octobre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD,
Président

